

Conduite face aux morsures (rage)

5 juillet 2018

Les morsures animales sont plus fréquentes durant la saison estivale. Voici les principaux outils disponibles pour vous aider dans le processus de gestion d'une personne ayant été exposée (mordue, griffée, etc.) à un animal.

1. Différents outils sont disponibles sur le site web du MSSS : <http://www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/rage/>
2. Un des onglets, l'outil « Aide à la décision – Gestion des expositions à la rage », est conçu pour aider les professionnels de la santé à évaluer le risque de rage.
3. L'algorithme d'aide à la décision pour la prophylaxie post-exposition (PPE) contre la rage se trouve dans la section **Indications** du chapitre « Vaccin contre la rage » du Protocole d'immunisation du Québec (PIQ) – voir aussi la page 2 de ce rappel.

POINTS SAILLANTS

MAMMIFÈRE DOMESTIQUE (chien, chat, furet)

Exposition significative* par un animal domestique **disponible** :

- Faire observer l'animal par le MAPAQ en se servant du [Formulaire de signalement – Gestion animal domestique mordeur](#).

Exposition significative* par un animal domestique **non disponible** :

- L'île de Montréal étant un secteur géographique à risque faible de rage chez les animaux domestiques, la PPE contre la rage n'est généralement pas indiquée, sauf si l'animal est suspect de rage (ex. agressivité inhabituelle, paralysie, démarche chancelante).
- Des secteurs de la Montérégie et de l'Estrie ainsi que certaines municipalités du nord du Québec sont considérés à risque élevé ou modéré de rage (changement depuis novembre 2017). Dans le contexte d'une morsure par un animal domestique non disponible survenue à l'extérieur de Montréal, consulter l'outil électronique [Aide à la décision – Gestion des expositions à la rage](#), le [site Web de l'INSPQ](#) ou le chapitre « [Vaccin contre la rage](#) » du PIQ.

MAMMIFÈRE SAUVAGE (incluant la chauve-souris)

Exposition significative* par un animal sauvage :

- Si l'animal sauvage est **non disponible**, la PPE est recommandée. Au besoin, voir le chapitre [Vaccin contre la rage](#) du PIQ et la section [immunoglobulines contre la rage](#). Vous pouvez utiliser le [formulaire de vaccination du MSSS](#) pour le calcul de la dose d'immunoglobulines requise et pour générer le calendrier vaccinal.
- Si l'animal sauvage est **disponible et accessible** (soit un animal confiné dans un cabanon, maison, cage, boîte ou immobile par blessure ou mort), veuillez contacter le professionnel de garde en maladies infectieuses à la DRSP – CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal au 514 528-2400 (24 h/7 jours).

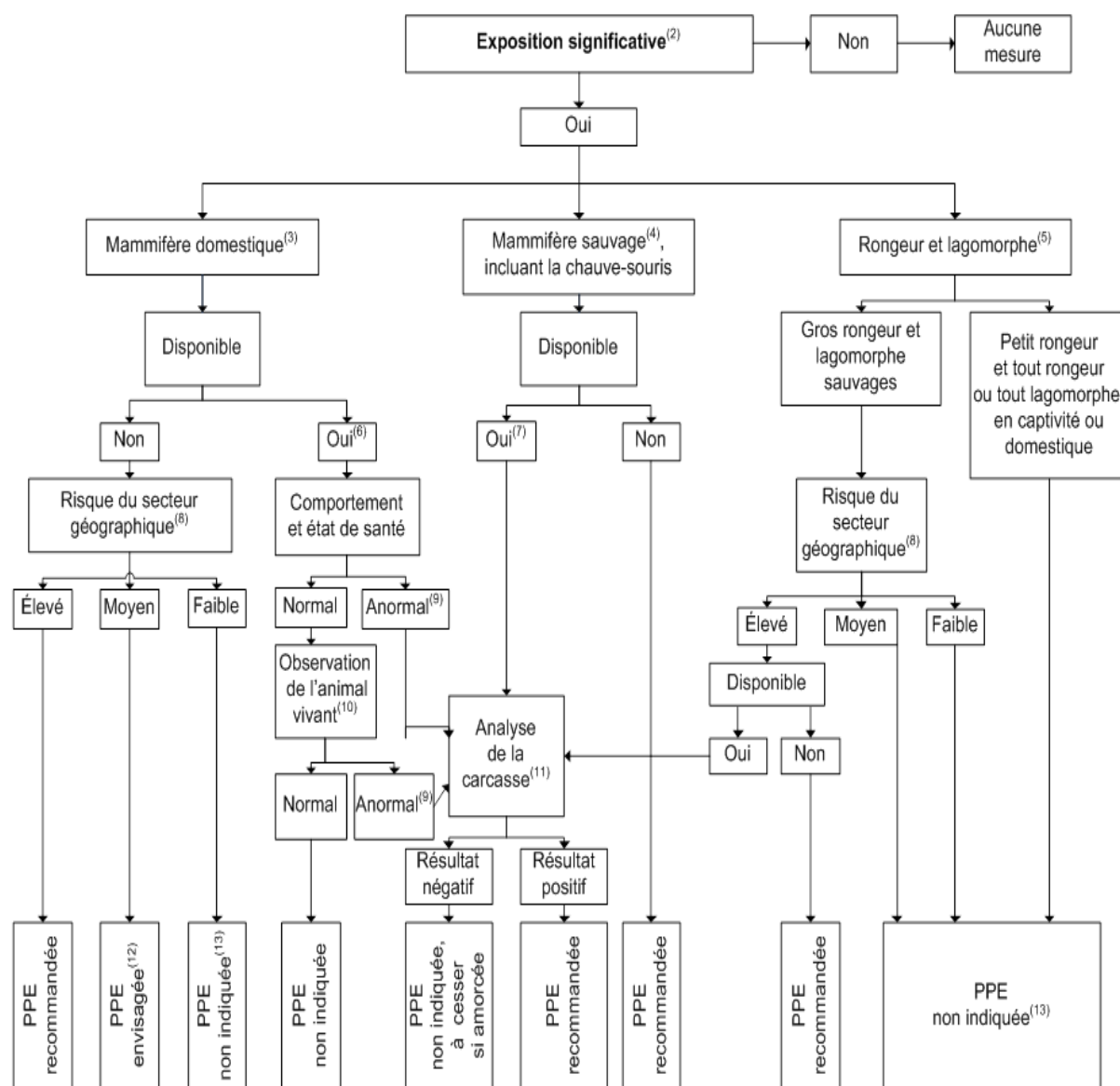
PETIT RONGEUR

Une exposition significative* par un petit rongeur (ex. souris, rat, écureuil) ne représente **pas de risque**.

La PPE n'est habituellement pas indiquée, sauf si l'animal est suspecté de rage (ex. agressivité inhabituelle, paralysie, démarche chancelante).

* **Exposition significative** = morsure, griffure ou contact avec de la salive ou du liquide céphalo-rachidien de l'animal avec une plaie fraîche (ayant saigné ou suinté depuis moins de 24 heures) ou avec une muqueuse.

Algorithme d'aide à la décision pour la PPE contre la rage⁽¹⁾



1. [L'outil d'aide à la décision et à la gestion d'une PPE contre la rage](#) fournit les outils pour la prise en charge du patient.
2. L'exposition significative se définit comme suit :
 - Mammifère terrestre : morsure, griffure ou contact de la salive ou du LCR de l'animal avec une plaie fraîche (ayant saigné ou suinté depuis moins de 24 heures) ou avec une muqueuse.
 - Chauve-souris - présence des 2 conditions suivantes :
 - Contact physique reconnu avec la chauve-souris;
 - Morsure, griffure ou contact de la salive de la chauve-souris avec une plaie fraîche (ayant saigné ou suinté depuis moins de 24 heures) ou avec une muqueuse non exclue.
 - La PPE n'est pas indiquée en l'absence de contact physique reconnu (ex. : chauve-souris trouvée dans la maison sans qu'on ait eu connaissance d'un contact physique avec l'animal). Si la description des faits ne peut être obtenue auprès d'une personne fiable (ex. : jeune enfant ou personne intoxiquée), il faut chercher à savoir si des éléments de l'histoire laissent croire à un tel contact, comme des cris ou des pleurs soudains ou inhabituels ou bien une lésion cutanée compatible avec une morsure de chauve-souris (plaie punctiforme comparable à la piqûre d'une aiguille hypodermique, d'un diamètre inférieur ou égal à 1 mm, peu ou pas douloureuse).
3. Mammifère domestique : animal de compagnie (chien, chat, furet) ou animal d'élevage (ex. : bovin, mouton, chèvre, cheval, porc) ou animal domestique exotique (ex. : lama, alpaga, zébu).
4. Mammifère sauvage : chauve-souris, animal carnivore (raton laveur, mouffette, renard, loup, coyote, martre, pékan, hermine, belette, vison, carcajou, loutre, cougar, lynx, ours, opossum) ou ruminant sauvage (cerf, orignal, caribou, wapiti, bœuf musqué). Cette catégorie inclut les animaux sauvages exotiques gardés en captivité (ex. : jardin zoologique, centre de réhabilitation).
5. Rongeur ou lagomorphe : gros rongeur (ex. : marmotte, castor, porc-épic), petit rongeur (souris, rat, écureuil, tamia, campagnol, rat musqué et autre rongeur de même taille) ou lagomorphe (lièvre, lapin).
6. L'évaluation du risque de rage est sous la responsabilité du MAPAQ.
7. La gestion des mammifères sauvages incluant les espèces exotiques gardées en captivité et la gestion des gros rongeurs et lagomorphes sauvages sont sous la responsabilité du MFFP. La décision d'analyser la carcasse de l'animal est prise au cas par cas.
8. Voir les [niveaux de risque de rage des municipalités](#) sur les cartes et les listes de municipalités. Tenir compte du déplacement d'un animal qui serait allé dans un secteur pour lequel le risque de transmission de la rage est élevé ou moyen.
9. Si le vétérinaire du MAPAQ soupçonne la rage, la PPE est indiquée. La décision d'analyser la carcasse de l'animal est prise au cas par cas.
10. L'observation des chiens, des chats et des furets est sous la responsabilité du MAPAQ et dure 10 jours. La décision est prise au cas par cas pour les autres mammifères domestiques. [Formulaire de signalement – Gestion animal domestique mordeur par région](#) [socio-sanitaire](#) .
11. L'analyse est faite à partir de tissu cérébral prélevé sur la carcasse de l'animal par l'ACIA pour déterminer le statut rabique de l'animal. [Tableau du temps d'attente du résultat de l'analyse de la carcasse avant la PPE](#) .
12. Le risque est évalué à partir de l'ensemble des éléments de l'enquête tels que circonstances de l'exposition, comportement et état de santé de l'animal, possibilité que celui-ci ait été exposé à un mammifère rabique et statut vaccinal de l'animal. Un vétérinaire du MAPAQ peut être consulté.
13. La PPE n'est pas indiquée sauf si l'animal est suspect de rage (ex. : agressivité inhabituelle, paralysie, démarche chancelante ou comportement anormal) au moment de l'exposition. Une opinion sur le comportement animal peut être obtenue du MAPAQ (mammifères domestiques) ou du MFFP (mammifères sauvages, rongeurs et lagomorphes).